

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-12-12-013
Séance du 12 décembre 2022

Date de convocation : 06 décembre 2022

Date d'affichage de la convocation : 06 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

PRESENTS : Anne FABIANO CONTIGLIANI, Franck GENILLON, Christian GUILLEMOT, Karine GARNIER, Mustafa SARIKAYA, Aurore SAMIER, Gilbert BARRIQUAND, Laurence RAVEROT, Christian PRADIER, Carine MOUSTAUD, Corinne DEBARREIX-PAGE, François CREVOLA, Josette SAVARINO, Maryse PACCARD, Patrick RENARD, René BERTRAND, Virginie BECQUET, Anne PIRAT, Manon RIGOLLIER, Jean-Claude PERON, Amara BOUDIB

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Philippe BELAIR donne procuration à Christian GUILLEMOT, Christiane GUERRERO donne procuration à Anne FABIANO CONTIGLIANI, Jean-Paul DA SILVA donne procuration à Franck GENILLON, Irène TOST donne procuration à Laurence RAVEROT, Jean-Luc CHARVET donne procuration à Karine GARNIER, Pascal JUSSEAUME donne procuration à Virginie BECQUET, Nathalie MONDY donne procuration à Jean-Claude PERON,

ABSENTS : Inès DUBOIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Christian GUILLEMOT

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 21

Pouvoirs : 7

Quorum : 15

Objet : Créance éteintes 2022

Rapporteur : Anne FABIANO CONTIGLIANI

Madame la Maire informe l'assemblée d'une demande de Monsieur le Trésorier Principal, sollicitant l'effacement des dettes suivantes :

- o Dette de Madame Y domiciliée à MIRIBEL 01700, concernant la période 2012 à 2015 : après passage en commission de surendettement de l'Ain, Madame Y a fait l'objet de l'effacement de sa dette à comptabiliser en créances éteintes pour un montant de 466.43 € TTC pour le budget principal de la Commune de Montluel, s'agissant de factures non acquittées pour les services eau et assainissement,
- o Dette de Madame Z domiciliée à VILLEFRANCHE-SUR-SAONE 69400, concernant la période 2017 à 2019 : après passage en commission de surendettement du Rhône, Madame Z a fait l'objet de l'effacement de sa dette à comptabiliser en créances éteintes pour un montant de 438.78 € TTC pour le budget principal de la Commune de Montluel, s'agissant de factures non acquittées pour les services eau et assainissement,

Madame la Maire précise que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE :

- **DE CONFIRMER les décisions des commissions de surendettement de l'Ain et du Rhône ;**
- **D'AUTORISER Madame la Maire à passer les écritures comptables correspondantes pour un montant de 905.21 €**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme

Je certifie que le présent acte

a été publié ou notifié selon

les règlements en vigueur

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI

Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI